

COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE (62 224)
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'EQUIHEN-PLAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURCROY Christian, Maire, en suite de convocation en date du 3 décembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Etaient présents : Mme BEAUVOIS-LEPRETRE Martine, M. HODICQ Bertrand, Mme PICOTIN Gaëtane, MM. DELCOURT Daniel, PAQUES Francis, Mmes FOURMEAU Claudine, TISSERAND-BOURDEUX Frédérique, MM. GOBERT Sylvain, GOURNAY Jean-Luc, Mmes MEGRET-VERHAEGHE Sylvie, SCHWAB-BABICKI Françoise, MM. LENNE Laurent, LAPIERRE Dominique.

Absents excusés : M. DUFOUR Franck (qui donne procuration à M. FOURCROY Christian, Maire), M. BAILLARD Bruno (qui donne procuration à M. HODICQ Bertrand), M. FLAHAUT Stéphane (qui donne procuration à Monsieur PAQUES Francis), Mme HERBEZ-BOULANGER Christelle (qui donne procuration à Madame BEAUVOIS-LEPRETRE Martine), Mme RENOUX-CARON Béatrice (qui donne procuration à Madame SCHWAB-BABICKI Françoise), Mmes CRETEL-CONDETTE Maryse et FORTIN Marjorie.

Monsieur HODICQ Bertrand est élu secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la dernière réunion leur a été transmis et sollicité à cet effet les éventuelles remarques. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024 032DEL

Instauration du nouveau régime indemnitaire pour la police municipale : Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement ISFE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Taux voté par l'Assemblée Délibérante	Part variable (Dans la limite des montants suivants)	Montant annuel maximum voté par l'Assemblée Délibérante
Agents de police municipale	30 %	30 %	5 000,00€	5 000,00 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,

- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reproductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Un abattement de 1/30^{ème} par jour non œuvré sera opéré sur l'ISFE à compter du 7^{ème} jour d'absence consécutif ou non par période annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année pour toute absence confondue hors congés annuels, congés de maternité ou pour adoption, congé paternité et congés exceptionnels sur présentation d'un justificatif (décès conjoint, ascendant et descendant, beaux-parents, frères et sœurs) pour la part fixe.
- En cas de longue maladie, longue durée et grave maladie : les versements de l'ISFE sont suspendus. Néanmoins, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versée lors du congé de maladie initial préalable au congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.
- En cas de congés pour accident de service, de trajet, maladie professionnelle, l'ISFE suivra le sort du traitement.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :
Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **Le cas échéant, interrompre à compter du 1^{er} janvier 2025** le versement de l'IAT (Indemnité d'Administration et Technicité) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions ;

DELIBERATION N°2024 033DEL
OPH PAS-DE-CALAIS HABITAT
AVIS POUR PROPOSITION DE VENTE D'UN LOGEMENT

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée du mail reçu de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer concernant le souhait de l'OPH PAS-DE-CALAIS HABITAT de céder un logement sur la commune d'EQUIHEN-PLAGE, au 3 rue des genêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour la proposition de vente de ce logement.

DELIBERATION N°2024 034DEL

Projet de plantations dans le cadre
du PLAN ARBRES EN HAUTS DE FRANCE
2020-2027

Monsieur LE MAIRE expose à l'Assemblée le projet de plantations d'arbres et arbustes sur la commune d'EQUIHEN-PLAGE, dont le coût est estimé à 298 504 € HT.

Ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE sur ce projet, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **APPROUVE** le projet et donne son accord pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à solliciter toutes les aides possibles (Région, Département, ...)

DELIBERATION N°2024 035DEL
DROIT DE PREEMPTION POUR L'HABITATION
SISE 20 RUE DE L'ABBE COPPIN

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que pour la réalisation du projet d'agrandissement de la place Harriet KIMBY, il est nécessaire de préempter sur la parcelle cadastrée XA n°157 située 20 rue de l'abbé Coppin. Madame BEAUVOIS-LEPRETRE Martine ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à préempter pour la parcelle XA 157.

DELIBERATION N°2024 036DEL

Projet de création d'emplacements de stationnement pour vélos
au camping Municipal

Monsieur LE MAIRE donne connaissance du projet de création d'emplacements de stationnement pour vélos dans le camping municipal pour un montant de 5 556, 96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à solliciter toutes les subventions possibles (Département, Région, CAB, ADEME...) pour la réalisation de ce projet.

DELIBERATION N°2024 037DEL

BUDGET CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits conformément au tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire ces opérations en décision modificative au Budget Camping.

FONCTIONNEMENT :

S	Nature	Opér.	Chap.	Propositions D.M.	Vote du C.M.
FD	023		023	125267,50	125267,50
FD	615231		011	-40000,00	-40000,00
FD	615232		011	19181,30	19181,30
FD	7398		014	20000,00	20000,00
TOTAL dépenses de fonctionnement				124448,80	124448,80
FR	7032		70	80000,00	80000,00
FR	7088		70	30000,00	30000,00
FR	73172		731	5000,00	5000,00
FR	752		75	4181,30	4181,30
FR	7574		75	5267,50	5267,50
TOTAL recettes de fonctionnement				124448,80	124448,80

INVESTISSEMENT :

S	Nature	Opér.	Chap.	Propositions D.M	Vote du C.M.
ID	2132		21	79367,50	79367,50
ID	2182		21	35900,00	35900,00
ID	2183		21	10000,00	10000,00
TOTAL dépenses d'investissement				125267,50	125267,50
IR	021		021	125267,50	125267,50
TOTAL recettes d'investissement				125267,50	125267,50

DELIBERATION N°2024 038DEL**BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits conformément au tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseil Municipal du 9 décembre 2024

- **DECIDE** d'inscrire ces opérations en décision modificative au Budget Commune :

Fonctionnement :

Sens	Nature	Chapitre	Service	Proposition D.M.	Vote du C.M.
D	60632	011		563,23	
D	6067	011		2 000,00	
D	615221	011		5 000,00	
D	61551	011		10 000,00	
D	623	011		10 000,00	
D	624	011		5 000,00	
D	625	011		500,00	
D	626	011		1 000,00	
D	6281	011		87,23	
D	6288	011		75 272,69	
D	635	012		- 5 000,00	
D	6411	012		37 636,35	
D	6413	012		37 636,34	
D	65314	012		10 000,00	
D	65315	012		14 000,00	
D	65888	012		200,00	
D	673	67		10 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				213 895,84	

Sens	Nature		Service	Proposition D.M.	Vote du C.M.
R	6419	013		4 177,50	
R	70311	70		8 181,57	
R	70312	70		- 7 000,00	
R	7062	70		5 000,00	
R	7067	70		6 000,00	
R	70688	70		7 463,98	
R	70876	70		2 657,00	
R	70878	70		2 000,00	
R	73118	73		1 252,00	
R	73154	73		250,00	
R	73211	73		35 525,00	

Sens	Nature		Service	Proposition D.M.	Vote du C.M.
R	73212	73		- 523,00	
R	732221	73		- 4006,00	
R	74111	74		44 731,00	
R	741121	74		13 152,00	
R	741127	74		- 3 952,00	
R	742	74		33,00	
R	74718	74		-14 544,00	
R	74833	74		886,00	
R	748374	74		14 544,00	
R	752	75		7 048,22	
R	75888	75		50 225,05	
R	761	76		4,40	
R	7621	76		39 840,00	
R	781	78		950,12	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				213 895,84	

Investissement :

Sens	Nature		Service	Proposition D.M.	Vote du C.M.
D	2111	21		166 908,32	
D	2116	21		4 500,00	
D	2131	21		35 449,94	
D	2184	21		21 948,71	
D	231	23		13 860,00	
D	231	23	336	40 000,00	
D	231	23	337	574 995,78	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				857 662,75	

Sens	Nature		Service	Proposition D.M.	Vote du C.M.
R	001	021		739 256,51	
R	13251	13		104 546,24	
R	203	23		13 860,00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				857 662,75	

DELIBERATION N°2024 039DEL

Régularisation de l'écart entre limite de fait et limite de propriété pour la section cadastrée XA n°489 dans l'impasse Jean-Moulin

Monsieur LE MAIRE donne connaissance de sa rencontre avec Monsieur CORLAY, géomètre pour la société BPH, intervenant pour le compte de la société Flandre Opale Habitat, au sujet de la régularisation de l'écart entre limite de fait et limite de propriété au 15 impasse Jean-Moulin. Il s'agit de déclasser une partie du domaine public et d'en acquérir deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer tout document de division et acte translatif s'y rapportant.

DELIBERATION N°2024 040DEL

Explication sur la propriété des escaliers attenants aux logements dans l'impasse Jean Moulin

Monsieur LE MAIRE expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'acter que les escaliers attenants aux logements de l'impasse Jean Moulin ne sont pas inclus dans la rétrocession de la voirie de l'impasse pour les propriétaires ou futurs accédant à la propriété. Il s'agit donc de préciser que lors de la cession de ces logements par la société Flandre Opale Habitat, l'entretien, la gestion et la restauration desdits escaliers seront transférées à l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette explication,
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à informer Flandre Opale Habitat et tout nouvel acquéreur.

DELIBERATION N°2024 041DEL

Convention pour l'hébergement des emplois saisonniers avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Monsieur LE MAIRE expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de conclure une convention concernant l'hébergement des emplois saisonniers sur la commune avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Cette convention est obligatoire afin de pouvoir candidater pour la reconnaissance de « Commune Touristique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la candidature de « Commune Touristique »,

- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

DELIBERATION N°2024 042DEL

CONVENTION COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE/SOCIETE OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT

(Ramassage des animaux errants ou en état de divagation, domestiques ou non, sauvages et exotiques, animaux vivants, blessés, morts)

Monsieur LE MAIRE présente à l'Assemblée la nouvelle convention à passer avec la Société Opale Capture Environnement en remplacement de la précédente approuvée par délibération N° 2022/009 du 1^{er} février 2022, pour le ramassage des animaux errants ou en état de divagation, domestiques ou non, sauvages et exotiques, animaux vivants, blessés, morts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cette nouvelle convention et **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à la signer,
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à émettre un titre de recette à l'encontre du propriétaire légal de l'animal ramassé, si ce dernier est identifié et ainsi recouvrer les frais de capture,
- **DIT** que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits qui seront prévus annuellement au Budget.

DELIBERATION N°2024 043DEL

ACQUISITION DES PARCELLES AC 148, AC 157, AC 209, AC 185, AE 746, AE 747, AE 748, AE 753, AC 156 ET AC 210

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée de la possibilité d'acquérir les parcelles de l'indivision FRISCOURT pour un montant total estimé à 145 381,00 € (dont 6 900,00 € de frais de commission).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'acquisition de ces parcelles :
 - o AC 148 de 7565 m² pour 7 565,00 €
 - o AC 157 et AC 209 de 1 257 m² pour 11 157,00 €

- AC 185 de 6 470 m² pour 6 470,00 €
 - AE 746, AE 747, AE 748, AE 753 d'un total de 12 810 m² pour 17 760,00 €
 - AD 30, AD 31 et AD32 de 68 829 m² pour 68 829,00 €
 - AC 156 et AC 210 de 267 m² pour 26 700,00 €
- **CHARGE** Monsieur LE MAIRE de négocier le prix de vente, et de négocier avec Monsieur Maillard le cultivateur exploitant,
 - **DIT** que tous les frais afférents à ces achats seront à la charge de la Commune,
 - **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à procéder à ces acquisitions et à signer tous les actes nécessaires,

DELIBERATION N°2024 044DEL

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE ET L'OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS EN COTE D'OPALE POUR LA REFACTURATION DE TRAVAUX

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée qu'afin d'accueillir le truck de l'Office de Tourisme, il est nécessaire de faire réaliser une extension de dalle en enrobés par la société EUROVIA en face du camping municipal. Le coût de cette réalisation d'un montant de 5 019,23 € sera refacturé à l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** un avis favorable à la réalisation de la dalle.
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer la présente convention de refacturation des travaux à l'Office de Tourisme.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée de la réception d'un courrier du Département mentionnant l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 000 € pour la construction de la maison citoyenne.

Monsieur LE MAIRE parle du prochain recensement de la population qui est prévu pour 2025. Monsieur Painset précise qu'en raison du COVID, le recensement est repoussé à 2026.

Madame MEGRET demande l'avenir de l'ancien bâtiment de la Poste. Monsieur le Maire précise que l'avenir de ce bâtiment fera l'objet d'une discussion future.

Monsieur le Maire évoque les problèmes rencontrés avec le distributeur de billet et confirme que la mairie est en contact permanent avec la société LOOMIS afin de résoudre les dysfonctionnements.

DELIBERATION N° 2024/032

INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA POLICE MUNICIPALE : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT ISFE.

DELIBERATION N° 2024/033

DEMANDE D'AVIS POUR PROPOSITION DE VENTE D'UN LOGEMENT DE L'OPH PAS-DE-CALAIS HABITAT.

DELIBERATION N° 2024/034

PROJET DE PLANTATION DANS LE CADRE DU PLAN ARBRES EN HAUTS DE FRANCE 2020 – 2027.

DELIBERATION N° 2024/035

DROIT DE PREEMPTION POUR L'HABITATION SISE 20 RUE DE L'ABBE COPPIN.

DELIBERATION N° 2024/036

PROJET DE CREATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR VELOS AU CAMPING MUNICIPAL.

DELIBERATION N° 2024/037

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET CAMPING.

DELIBERATION N° 2024/038

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET MAIRIE.

DELIBERATION N° 2024/039

REGULARISATION DE L'ECART ENTRE LIMITE DE FAIT ET LIMITE DE PROPRIETE POUR LA SECTION CADASTREE XA489 AU 15 DE L'IMPASSE JEAN MOULIN.

DELIBERATION N° 2024/040

EXPLICATION SUR LA PROPRIETE DES ESCALIERS ATTENANT AUX LOGEMENTS IMPASSE JEAN MOULIN SUITE A LA RETROCESSION.

DELIBERATION N° 2024/041

CONVENTION AVEC LA CAB CONCERNANT L'HEBERGEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE EN « COMMUNE TOURISTIQUE ».

DELIBERATION N° 2024/042

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OPALE CAPTURE POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS.

DELIBERATION N° 2024/043

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN (INDIVISION FRISCOURT).

DELIBERATION N° 2024/044

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE ET L'OFFICE DE
TOURISME DU BOULONNAIS EN COTE D'OPALE POUR LA REFACTURATION DE
TRAVAUX.**

LE MAIRE,